Feuillet n°2025/ 38

ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2025/ 14

Interdiction de stationnement
Sur le parking rue de la Champignonnière
Les jeudis, du 24 janvier 2025 au 31 décembre 2025 de 16h30 à 21h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2019/463 en date du 9 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT en raison de la présence exceptionnelle d'un camion pizzas, il y a lieu, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules sur deux emplacements rue de la champignonnière face au bar tabac le Sully.

ARRÊTONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements, sur le parking de la champignonnière face au bar tabac le Sully, les jeudis, du **24 janvier 2025 au 31 décembre 2025 de 16h30 à 21h00.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 28/01/2025

Pour le Maire
et par délégation

MAIRIE DE SENLIS (Oise)

Jérôme CURIEN
Directeur Général des services

Cet arrête a été,
Publié sur le site internet de la collectivité le :